

Bulletin de liaison des adhérents de l'AFAS

26 | 2004 :
Bulletin n°26
Lu et écouté pour vous

Archives sonores : la mode est aux rapports

PIERRE LAURENCE

Entrées d'index

Mots-clés : archives sonores, patrimoine oral, gestion documentaire

Texte intégral

- 1 Entre l'automne 2000 et le printemps 2001, trois rapports concernant les archives sonores en France sont parus. Trois en quelques mois ! Si le temps est à la pluie, la mode paraît être aux rapports... Et le moins que l'on puisse dire, est que ceux-ci se suivent et ne se ressemblent guère.

L'étude du CORDAE-La Talvera et les actes des rencontres de Cordes

- 2 Le premier a été édité à la fin de l'année 2000 par la FAMDT dans sa collection Modal-poche. Il est intitulé : *Les Centres d'archives sonores en France : besoins et projets*. Il s'agit de la publication d'une étude réalisée en 1998 par le CORDAE-La

Talvera, à la demande de la Mission du patrimoine ethnologique (Ministère de la Culture), et des actes des journées de réflexion sur les archives sonores organisées à Cordes (81) en novembre 1999.

- 3 L'étude a pour base de départ la consultation, par questionnaire ou par entretiens enregistrés, de nombreux responsables d'institutions conservant des archives sonores. Les auteurs, Daniel Loddo et Robert Bouthiller, y dressent tout d'abord un état des lieux du patrimoine oral en France : nature des collections, mode d'acquisition, traitement du son, traitement documentaire, personnel affecté, accessibilité des fonds. Si l'étude ne prétend pas à l'exhaustivité, les institutions consultées sont tout de même représentatives de la mosaïque actuelle des lieux de conservation des archives orales (services de l'État ou des collectivités territoriales, centres de recherche, structures associatives, etc.), notamment de ceux qui sont actuellement les plus dynamiques. La présentation comparée de la situation et des pratiques des différents lieux permet aux auteurs de poser de façon pertinente un bilan en termes d'acquis et de besoins.
- 4 Au chapitre des acquis, les auteurs notent une volonté générale des responsables, d'aboutir à une gestion documentaire et technique de leurs fonds digne d'un traitement archivistique moderne. Cela s'est notamment manifesté ces dernières années par une mise en réseau "informelle et volontariste", qui a contribué au rapprochement des structures et à la résolution de problèmes communs, des structures plus professionnelles pouvant venir en appui à des structures plus modestes. Au chapitre du passif, le problème majeur reste la faible reconnaissance institutionnelle de ce type de patrimoine, que ce soit au niveau des autorités de tutelles directes pour certaines structures institutionnelles ou au niveau des financeurs potentiels (Etat, collectivités territoriales) pour d'autres lieux associatifs. Et les auteurs de conclure : "Le secteur des archives et du patrimoine oral souffre d'être ignoré, sans que les décideurs aient encore compris qu'il suffirait d'un effort relativement modeste pour le rendre performant. Le fait est que beaucoup de phonthèques associatives ont essayé de compenser leur état de pauvreté chronique par un enthousiasme et un volontarisme qui ont permis de faire beaucoup avec peu de moyens. Par contrecoup, cela a sans doute conforté le fait qu'on les ait peu aidées, puisqu'elles donnaient l'impression de faire des miracles avec trois bouts de ficelle... Mais face au défi que représentent les nouvelles technologies de communication et à la nécessité de situer désormais les échanges à un niveau européen, la situation apparaît aux yeux de beaucoup comme intenable."
- 5 Les auteurs font ensuite, avec beaucoup de cohérence, toute une série de propositions, en matière de structuration de réseau, de recherche, de constitution de fonds, de conservation, de traitement documentaire, d'accessibilité et de consultation, de mise en valeur et de promotion des archives sonores. Une annexe est également consacrée à la question (ô combien récurrente !) des problèmes juridiques. Ces différents aspects sont repris dans les actes des rencontres de Cordes, sous la forme de quatre comptes rendus d'ateliers. En résumé, on ne peut que se féliciter de la réalisation d'une telle étude, l'édition venant fort à propos lui donner la publicité qu'elle mérite. Il reste ensuite, comme toujours, à faire avancer le dossier des archives sonores auprès des institutions qui devraient en assumer la charge.

Le rapport au Conseil économique et social

- 6 La seconde étude a été portée à la connaissance du grand public par le biais d'un

article paru dans le journal *Le Monde* le 26 janvier 2001 et intitulé : *Précieuses "archives orales"*. Si le titre met immédiatement du baume au cœur (irions-nous enfin vers une reconnaissance officielle des archives sonores ?), le contenu de l'article laisse plutôt sceptique. Ce doute se mue en franche inquiétude à la lecture un petit alinéa bas de page, où il est expliqué que ces propositions ne sont que le résumé d'un rapport, plus volumineux, remis au Conseil économique et social.

- 7 La lecture du dit rapport ne fait que conforter les premières inquiétudes, voire susciter la colère ou le découragement. Intitulé *Les "Archives orales" : rôle et statut*, réalisé à la demande des services du Premier Ministre, ce rapport a été présenté le 21 décembre 2000 à la section du cadre de vie, par Mme Georgette Elgey, historienne. Comme la précédente, cette étude est basée sur l'audition d'un nombre important de personnes ressources, principalement historiens et archivistes, français et étrangers. Si les compétences des personnes consultées ne sont pas à mettre en doute, on ne peut que regretter l'absence d'autres disciplines scientifiques ou d'autres acteurs culturels concernés. Les ethnologues, les linguistes, les dialectologues, les phonéticiens, les ethnomusicologues, les sociologues sont ainsi allègrement oubliés. Parmi les structures consultées ne figurent ni l'AFAS, ni la FAMDT, ni le Musée des ATP, ni le Musée de l'Homme (ni aucun musée d'ailleurs), ni la MMSH d'Aix, ni même la BNF ! Le secteur associatif, pourtant très actif dans ce domaine, est ignoré en totalité (exception faite d'ATD Quart Monde). Ne figurent pas non plus des archives départementales dynamiques sur cette question (le Tarn, le Lot ou la Dordogne par exemple). De façon générale, ce rapport fait donc la part belle aux historiens et à l'histoire en tant que discipline, en ignorant allègrement les autres acteurs concernés par les archives orales, ce qui biaise considérablement l'analyse d'abord et les conclusions ensuite. Venons-en au contenu.
- 8 Dans une première partie, la rédactrice tente de définir l'appellation d'archives orales qu'elle considère d'emblée comme impropre. Elle distingue, en fonction de leurs conditions de production et de leurs statuts juridiques : les archives radiophoniques et télévisuelles, les archives sonores et audiovisuelles (produites dans un cadre institutionnel) et les témoignages oraux. Dans cette dernière catégorie, elle fait également entrer, de façon curieuse, les témoignages recueillis par écrit, arguant que "les collections de témoignages oraux ne reposent pas dans leur totalité sur un support oral". De là à faire entrer dans l'oralité des transcriptions, plus ou moins sélectives, de l'oralité, l'élargissement apparaît parfaitement abusif.
- 9 Le rapport dresse ensuite, dans une seconde partie, un historique bien argumenté, mais hélas très partiel, du recueil des "archives orales" à l'étranger tout d'abord, puis en France. Ce panorama est surtout bien documenté en ce qui concerne les initiatives administratives et le recueil de témoignages concernant les grands conflits. On y apprend beaucoup de choses, notamment pour les initiatives étrangères. Il est néanmoins très réducteur, puisque toute l'histoire des archives sonores antérieure à la seconde guerre mondiale est ni plus ni moins qu'oubliée. Par exemple, l'enregistrement de témoignages sur les « minorités » ne commence pas dans les années 1960, comme le prétend l'auteur, mais dès la fin du siècle dernier avec les musiques traditionnelles et les langues vernaculaires. Même chose pour les enregistrements de « personnalités ». En revanche, le rapport souligne à juste titre la variété des sources et des utilisations en domaine anglo-saxon, de même que fort développement de l'histoire orale dans bien des pays, en comparaison d'une France plutôt frileuse.
- 10 Vient ensuite le panorama des "archives orales" en France, très précis en ce qui concerne les initiatives des administrations centrales, les fonds relevant de l'histoire du monde du travail, ainsi que sur l'histoire de la prise en compte du témoignage oral dans la

discipline historique.¹ En revanche, il reste très parcellaire pour tout ce qui concerne les autres domaines de la recherche en sciences sociales, les conditions de constitutions de fonds d'archives orales par les musées, par les associations et, dans une certaine mesure, par les archives départementales ou communales. A titre d'exemple, le système de catalogage mis au point par la FAMDT, en lien avec la BnF, seul existant en France pour les archives sonores inédites, n'est jamais cité. Par ailleurs, l'accent est souvent mis sur le recueil de témoignages "fait maison", sans que soit posée la question de l'indépendance du chercheur vis-à-vis de l'institution dont il recueille la mémoire. Personnellement, en tant qu'objecteur de conscience, je frémis à l'idée d'une histoire des conflits uniquement confiée à des militaires ou des hommes politiques...

11 La dernière partie du rapport concerne les préconisations du Comité économique et social en matière d'archives orales. Tout d'abord, le conseil propose de retenir l'appellation "témoignages oraux" au lieu de celle de "archives orales" – quitte à me répéter, archives orales ou archives sonores me semble bien meilleur -, qu'il classe en "témoignages immédiats" et "témoignages ultérieurs ou rétrospectifs", distinction peu opératoire (le discours rétrospectif sur l'histoire ne s'inscrit-il pas aussi dans le temps présent ? A partir de quelle limite temporelle passe-t-on de l'un à l'autre et d'une histoire "vraie" à une histoire "reconstruite" ?) et qui n'intéressera, là encore, que certains historiens. La rédactrice s'attache ensuite à définir le caractère scientifique d'une collecte, en proposant la tenue d'une fiche signalétique où manquent notamment toutes les données techniques de l'enregistrement. Il eut été si simple de se reporter aux fiches utilisées par bien des institutions et des enquêteurs depuis des lustres ! En revanche, on ne peut qu'être d'accord sur la nécessité de développer des enseignements spécifiques, comme le propose l'auteur.

12 Sur la question juridique, le rapport préconise que le législateur définisse le témoignage oral, recueilli auprès d'une personne exerçant ou ayant exercé une fonction publique par une personne mandatée par un organisme de fonction publique, comme une archive publique. Outre que la faisabilité juridique d'un tel montage reste à démontrer, il ne résoudrait guère l'épineux problème du statut juridique des archives orales. Comme le fait remarquer Florence Descamps dans un article fort bien argumenté paru récemment dans la *Revue administrative*, il se pourrait même que l'on aboutisse à l'effet inverse.² Devenant archives publiques, ces témoignages oraux seraient désormais soumis aux mêmes réserves d'accessibilité ou plus exactement d'inaccessibilité, alors qu'il suffit jusqu'à présent des autorisations conjointes du témoin et de l'enquêteur pour les rendre consultables. Les effets pervers d'une telle innovation juridique seraient donc multiples et risqueraient de faire reculer encore l'utilisation du témoignage oral. Est-ce le but recherché ? Enfin, dans le domaine juridique, le rapport recommande également l'usage de contrats précis et une harmonisation de ceux-ci.

13 Le rapport signale ensuite que la conservation nécessite l'existence de centres équipés et soucieux de déontologie, mais sans entrer dans des propositions concrètes ou tenant compte de la réalité de l'existant. Il émet aussi plusieurs recommandations en vue de faciliter l'accès aux collections : constitutions de catalogues (proposition également examinée lors des journées de Cordes), "encouragement" à l'utilisation de la technique numérique et à la transcription. Telles qu'elles sont formulées, ces propositions relèvent du vœu pieux, ressassé depuis plus de 20 ans. Rien n'est dit sur une nécessaire politique de numérisation (et sur son financement) qui est le point crucial actuellement. Qui recensera les structures, avec quels moyens, sous l'autorité de qui, avec quelles volontés et compétence pour animer un travail en réseau ?

14 Le rapport propose la mise en place d'un Comité scientifique chargé des témoignages

oraux, placé auprès du Premier Ministre ou de la Direction des Archives de France. Ses missions seraient d'établir un cahier des charges scientifique du recueil et de la conservation des témoignages oraux, d'élaborer un programme de priorités, d'inciter au dépôt des collections, de proposer des contrats types, de "veiller à la valorisation des témoignages oraux". Ce "Comité scientifique" pourrait être composé de représentants des ministères concernés, "d'experts et de praticiens", de représentants de la société civile, de magistrats. Les contours de ce comité sont donc bien imprécis sur son caractère scientifique, de même que sur la place qui pourrait y être réservée aux différents acteurs travaillant dans ce domaine, pour certains depuis de nombreuses années. Une initiative aussi centralisée, pour ne pas dire centraliste (voir par exemple la définition de "priorités" dans le recueil), est par ailleurs bien peu en phase avec la réalité très décentralisée des centres d'archives sonores, soulignée dans le rapport du CORDAE.

- 15 Enfin, en dernier point, l'auteur du rapport pose la question des moyens financiers nécessaires "qui ne sont pas aujourd'hui à la disposition des institutions et des chercheurs" et propose l'ouverture d'une ligne budgétaire spécifique. Celle-ci devrait permettre la mise en place d'une "cellule de réflexion et de recherche", la réalisation sur trois ans d'une "expérience raisonnée et novatrice de collecte des témoignages oraux". Si l'on ne peut qu'être d'accord avec la nécessité de mettre en place des moyens financiers spécifiques aux archives orales ou sonores, la création d'une ligne budgétaire incitant au recueil de témoignages oraux ne paraît pas prioritaire dans le contexte actuel. Nous ne sommes plus au temps des Instructions Ampère (1853) dont les résultats dorment toujours au département des manuscrits de la BNF ! Chaque jour des dizaines d'heures de témoignages oraux sont enregistrés. Le problème majeur est plutôt celui de leur dépôt dans des collections publiques et de leur sauvegarde. Il est donc nécessaire de mettre en place, en lien avec tous les acteurs réels, une vraie politique (comportant des financements adéquats) de conservation et de traitement documentaire. C'est en favorisant un archivage de qualité, c'est-à-dire actuellement la numérisation et un traitement documentaire adapté, que l'on incitera vraiment à la consultation de ces archives, à leur dépôt lorsqu'elles sont propriété privée et à la création de nouvelles sources. Les expériences actuelles les plus dynamiques, avec des publics différents (DASTUM dans le domaine associatif, MMSH dans celui de la recherche), le montrent aisément. L'enjeu est à la fois celui d'une vraie conservation pour le futur et celui d'une réelle appropriation culturelle et scientifique de ces documents. En définitive, ce rapport, malgré sa bonne volonté, pêche par défaut de prise en compte des disciplines scientifiques autres que l'histoire d'une part et de la réalité des acteurs actuels dans le domaine des archives orales d'autre part. Il est donc à craindre que ses conclusions et préconisations, si elles sont mises en œuvre, seront, au mieux, peu opératoires, au pire tout à fait contre productives.

Le rapport sur la faisabilité d'une banque de donnée quantitative en sciences humaines et sociales

- 16 Ce troisième rapport, daté de février 2001, est issu des réflexions d'un groupe de travail du laboratoire Printemps (ESA 8085) du CNRS. Ce groupe de travail s'est constitué, à la demande de la direction Sciences Humaines et Sociales du CNRS, pour examiner la faisabilité d'une banque de données d'entretiens de recherche ouverte aux

chercheurs de différentes disciplines.

- 17 Comme les précédents, ce rapport fait tout d'abord le constat du "contexte alarmant de l'archivage des sources orales" en France, alors que le dépôt de ce type d'archives se pratique déjà à grande échelle aux États-Unis par exemple. Les auteurs posent ainsi la question de la disparition des sources objectives sur lesquelles s'appuient nombre de publications scientifiques, fermant la porte à tout réexamen ultérieur et à tout traitement comparatif. Ils soulignent que les difficultés juridiques entourant l'usage de ces documents, tout comme l'absence de règles professionnelles n'encourage guère à la constitution de telles archives. Il n'en reste pas moins que l'absence de sauvegarde est aujourd'hui préjudiciable à la cumulativité des recherches en sciences humaines et sociales.
- 18 Le rapport souligne que l'absence d'accès aux sources originales pose surtout problème en ce qui concerne les données qualitatives. En l'absence de norme commune et de lieu d'archivage, l'auteur d'un article peut difficilement citer un document sonore en référence. Le groupe de travail propose donc la création d'une Revue d'excellence qui fasse du critère de communicabilité des entretiens une condition de publication. Sa mise en place supposerait la constitution d'un comité de rédaction, d'un réseau de recherche et d'un centre d'archivage adéquat.
- 19 Pour la création de ce Réseau, les auteurs proposent qu'un laboratoire pilote soit mandaté par le CNRS, avec pour objectif la mise sur pied conjointe du centre d'archivage et de la Revue. Ce Réseau devra être également doté d'une forte visibilité et d'une forte légitimité si l'on veut compter sur un effet d'entraînement. L'organisation d'un colloque pourrait aider à en constituer une première ébauche. Pour le centre d'archivage, les auteurs rappellent que les enjeux sont ceux de la protection physique des données et de la protection juridique des différents ayants droit (chercheurs, témoins, commanditaires, etc.). De ce point de vue, le centre aurait à élaborer des règles et des procédures en lien avec le Réseau. Le groupe de travail propose même l'élaboration de règles de transcription. Un des objectifs de ce Réseau serait aussi de sensibiliser les chercheurs aux questions d'éthique et d'animer un débat en ce sens dans la communauté scientifique. La mise en place de telles règles ne pourraient, soulignent les auteurs, que faire évoluer positivement les pratiques de chercheurs et la participation des témoins dès lors que les entretiens sortiront de la seule sphère privée. De son côté, le centre d'archivage aurait pour mission à la fois de préserver la confidentialité et de communiquer ces archives selon une déontologie précise.
- 20 En conclusion, les auteurs reviennent encore sur la masse de documents produite depuis une vingtaine d'années, qui risque de disparaître rapidement, l'autre danger étant celui de pratiques "sauvages" autorisées par les nouvelles technologies de l'information. Si la constitution d'un tel centre d'archivage pose bien des difficultés techniques, il semble que le pire serait donc de ne rien faire. Mise en place conjointe d'un réseau de chercheurs, d'une revue spécifique et d'un centre d'archivage, voici donc une proposition novatrice à verser au débat de l'archivage sonore en France dans le domaine de la recherche en sciences humaines et sociales.
- Qui habet aures audienti, audiat.*

Annexe

A propos des documents cités

Le rapport du CORDAE-La Talvera peut être commandé en écrivant à la FAMDT, 9 rue J. Jaurès, BP 136, 79 204 Parthenay Cédex (80, 00,00 F + frais de port).

Le rapport de Georgette Elgey *Les archives orales rôle et statut* peut être téléchargé en texte

intégral [http://www.ces.fr/ces_dat2/2-3based/base.htm] ou commandé par voie postale :
Direction des Journaux officiels - 26, rue Desaix - 75 727 PARIS CEDEX 15.

Le rapport du laboratoire Printemps est demeuré confidentiel, il peut être demandé par courrier aux auteurs : UFR de sciences sociales et des humanités 47, boulevard Vauban - 79 047 Guyancourt CEDEX.

A lire également

Florence Descamps *L'historien, l'archiviste et le magnétophone De la constitution de la source orale à son exploitation*, Paris, Comité pour l'histoire économique et financière de la France, 2001.

Notes

- 1 Avec toujours l'ambiguïté signalée ci-dessus entre témoignage recueilli par écrit et témoignage enregistré.
- 2 Florence Descamps, "Faut-il légiférer sur les archives orales ?", *La Revue administrative*, n° 321, 2001, pp. 276-281.

Pour citer cet article

Référence électronique

Pierre Laurence, « Archives sonores : la mode est aux rapports », *Bulletin de liaison des adhérents de l'AFAS* [En ligne], 26 | hiver 2003 - printemps 2004, mis en ligne le 19 août 2010, consulté le 15 juin 2016. URL : <http://afas.revues.org/74>

Auteur

Pierre Laurence

Articles du même auteur

Hommage à Francine Lancelot [Texte intégral]

Paru dans *Bulletin de liaison des adhérents de l'AFAS*, 26 | hiver 2003 - printemps 2004